

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE



Saint-Épiphane, le 10 septembre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphane, tenue au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville, le 10^e jour du mois de septembre 2018, à 20h00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers

**Guillaume Tardif
Sébastien Dubé
Abel Thériault
Vallier Côté**

Mesdames les conseillères

**Pâquerette Thériault
Caroline Coulombe**

Monsieur le maire

Renald Côté

Tous formants quorum.

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P. assistait également à la séance.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2018
4. Présentation et approbation des comptes
5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois d'août 2018
6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de septembre 2018
7. Dépôt de la correspondance

ADMINISTRATION

8. **DEMANDE D'APPUI** – Municipalité de Saint-Arsène – Étude de rentabilité d'un plan d'asphalte régional en partenariat avec la MRC de Rivière-du-Loup
9. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Dépôt de la programmation finale de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) – Édition 2014-2018
10. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Changement de signataire de la Municipalité pour le processus bancaire
11. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Nomination d'un nouvel administrateur principal pour les services financiers de la Municipalité
12. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Autorisation à la Direction générale à signer POUR et AU NOM de la Municipalité
13. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Transferts budgétaires

VOIRIE

14. **AUTORISATION DE DÉBOURSÉS** – Lignage des routes locales du territoire épiphanois
15. **AUTORISATION DE DÉBOURSÉS** – Commande d'abrasifs pour la saison hivernale 2018/2019

SÉCURITÉ INCENDIE

16. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport du mois d'août 2018 sur les activités du service de sécurité incendie

17. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Mandat pour signer une entente intermunicipale sur la gestion des interventions de la sécurité incendie avec la Municipalité de Saint-Antonin pour l'année 2019

LOISIRS ET CULTURE

18. **AUTORISATION DE DÉBOURSÉS** – Réfection de la patinoire extérieure
19. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Embauche d'un technicien en loisirs et signature du contrat de travail
20. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Indépendance financière du Comité aux Loisirs de la Municipalité
21. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Lancement du processus pour renouveler l'entente intermunicipale de fourniture d'un technicien en loisirs avec la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

URBANISME

Aucun point.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

22. Période des questions
 23. Levée de l'assemblée
-

1. Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Résolution 18.09.240

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et modifié.

Résolution 18.09.241

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2018; et

CONSIDÉRANT ALORS QUE les membres du Conseil renoncent à leurs lectures en assemblée publique.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire antérieure du 6 août 2018.

Résolution 18.09.242

4. Présentation et approbation des comptes

CONSIDÉRANT QUE le règlement 277 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le paiement des comptes à payer pour le mois d'août s'élève à 320 726,69 \$ et le paiement des comptes courants à 68 114,46 \$; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer pour le mois d'août.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sébastien Dubé et unanimement résolu par les membres présents du Conseil d'approuver les comptes à payer et payés de la Municipalité de Saint-Épiphanie pour le mois d'août qui se totalisent à 388 841,15 \$

Résolution 18.09.243

5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois d'août 2018

CONSIDÉRANT QUE pour le mois d'août, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les loisirs et le Service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour le mois d'août.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil d'entériner les certificats de crédit du mois d'août.

CERTIFICATS DE CRÉDIT – AOÛT 2018
ADM-18-08-003
V-18-08-003
L-18-08-003
SI-18-08-003

Résolution 18.09.244

6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de septembre 2018

CONSIDÉRANT QUE pour le mois de septembre, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les loisirs et le Service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le mois à venir.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil d'entériner les engagements de crédit du mois de septembre.

ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – AOÛT 2018
ADM-18-09-001
V-18-09-001
L-18-09-001
SI-18-09-001

7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

ADMINISTRATION

Résolution 18.09.245

8. DEMANDE D'APPUI – Municipalité de Saint-Arsène – Étude de rentabilité d'un plan d'asphalte régional en partenariat avec la MRC de Rivière-du-Loup

CONSIDÉRANT QUE le prix de l'asphaltage des rues ne cesse d'augmenter, et ce, dans toutes les municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup et que cette situation serait liée à la situation régionale du marché;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rivière-du-Loup possède déjà des installations industrielles à Cacouna qui pourraient être modifiées pour y installer un plan d'asphalte chaude;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un plan d'asphalte permettrait de récupérer le gaz naturel du site d'enfouissement afin de chauffer le mélange bitumeux et que le système de transport de ce gaz est déjà en place sur ce site industriel;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Arsène désire connaître la rentabilité à court, moyen et long terme de cette possibilité de transformation industrielle ainsi que les coûts qui y seraient reliés;

CONSIDÉRANT QU'il ne sera plus possible d'ici quelques années d'enfouir des débris tels que le bardeau d'asphalte et que nous serions en mesure de les recycler dans cette nouvelle installation;

CONSIDÉRANT QUE cette recherche d'informations nécessitera des compétences techniques et professionnelles que seul un expert dans ce domaine peut posséder;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a mis sur pieds un programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal et que ce dernier est toujours ouvert afin d'y faire de nouvelles demandes; et

CONSIDÉRANT QUE le projet d'un plan d'asphalte régional aurait plus de chance de se voir concrétiser si la région parle d'une seule et même voix.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil d'appuyer la démarche du Conseil municipal de Saint-Arsène pour une étude de rentabilité à réaliser à propos d'un plan d'asphalte régional. Il est convenu par cette résolution de déléguer à la Direction générale la coordination de ce dossier.

Résolution 18.09.246

9. DEMANDE D'AUTORISATION – Dépôt de la programmation finale de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) – Édition 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de l'édition 2014-2018 du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec; et

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle afin de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil de mandater les officiers municipaux pour la Municipalité de Saint-Épiphanie :

- a) à s'engager à respecter les modalités du guide qui s'applique à la Municipalité;
- b) à s'engager à ce que ce soit la Municipalité la seule responsable et à dégager les gouvernements du Canada et du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré financière obtenue dans le cadre de l'édition 2014-2018 du programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);
- c) à approuver le contenu et à autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation finale de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- d) à s'engager d'avoir atteint le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à vingt-huit dollars (28,00 \$) par habitant par année, soit un total de cent quarante dollars (140,00 \$) par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;
- e) à s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toutes modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution; et
- f) à attester par la présente résolution que la programmation finale des travaux comporte des coûts réalisés véridiques.

Résolution 18.09.247

10. DEMANDE D'AUTORISATION – Changement de signataire de la Municipalité pour le processus bancaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par la résolution 18.07.207, a procédé à l'embauche d'une nouvelle Direction générale en la personne de Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.;

CONSIDÉRANT QUE ce faisant, un changement de signataire s'impose dans les institutions financières avec lesquelles la Municipalité fait affaire; et

CONSIDÉRANT QUE les signataires de la Municipalité de Saint-Épiphanie sont :

- a) Monsieur Renald Côté, maire
- b) Monsieur Stéphane Chagnon, directeur général et secrétaire-trésorier
- c) Madame Nadia Bérubé, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil d'autoriser les officiers municipaux :

- a) à procéder au changement de signataire pour les services financiers de la Municipalité (# folio : 250853); et
- b) à s'assurer de préciser que dorénavant deux signatures sur trois seront exigées pour les transactions et qu'une de ces deux signatures doit être celle du maire.

Résolution 18.09.248

11. DEMANDE D'AUTORISATION – Nomination d'un nouvel administrateur principal pour les services financiers de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie, par la résolution 18.07.207, a procédé à l'embauche d'une nouvelle Direction générale en la personne de Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adhère à Accès D Affaires et, à cette occasion, désire nommer Monsieur Stéphane Chagnon comme administrateur principal; et

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de changer la personne désignée comme administrateur principal.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil de procéder à la nomination de Monsieur Stéphane Chagnon titulaire de la Direction générale de la Municipalité de Saint-Épiphane, comme administrateur principal en remplacement de son prédécesseur, Monsieur Nicolas Dionne, aux fins d'utilisation du service à Accès D Affaires et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin. Il est également convenu par cette résolution qu'il soit demandé à la Direction générale de faire parvenir cette décision dans les meilleurs délais à l'institution financière de la Municipalité.

Résolution 18.09.249

12. DEMANDE D'AUTORISATION – Autorisation à la Direction générale à signer pour et au nom de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par la résolution 18.07.207, a procédé à l'embauche d'une nouvelle Direction générale en la personne de Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.;

CONSIDÉRANT QUE, par cette embauche, le Conseil municipal a décidé de placer sa confiance en cette personne pour mener les rênes de l'administration municipale; et

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale, de par ses attributions, doit souvent faire des actes administratifs au nom et pour son employeur qui est la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil d'autoriser le titulaire de la Direction générale de la Municipalité, soit Monsieur Stéphane Chagnon, à signer au nom et pour l'organisation municipale de Saint-Épiphane.

Résolution 18.09.250

13. DEMANDE D'AUTORISATION – Transferts budgétaires

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires pour l'année en cours; et

CONSIDÉRANT QUE des événements ou des développements ponctuels exigent un transfert des fonds budgétés.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil d'autoriser les officiers municipaux à faire des un transfert de fonds budgétés selon les paramètres établis ici-bas :

a) 500,00 \$

Du compte no. 02-22000-454 – formation et perfectionnement (service incendie) au compte no. 02-22000-649 – pièces et accessoires (service incendie)

b) 2 000,00 \$

Du compte no. 02-32012-521 – entretien et réparation chemins paroisse (voirie-été), au compte no. 02-32022-625 – asphalte paroisse (voirie-été)

c) 8 000,00 \$

Du compte no. 02-32012-521 – entretien et réparation chemins paroisse

- (voirie-été), au compte no. 02-32032-525 – entretien et réparation pépinière (voirie-été)
- d) 1 000,00 \$
Du compte no. 02-41200-411 – services professionnels (approvisionnement eau), au compte no. 02-41300-411 – services professionnels (distribution eau)
- e) 1 000,00 \$
Du compte no. 02-70120-493 – réceptions et événements (centre communautaire), au compte no. 02-70120-522 – entretien terrain et bâtiment (centre communautaire)
- f) 2 000,00 \$
Du compte no. 02-41300-526 – entretien et réparation pompes et équipements (distribution eau), au compte no.02-41200-521 – entretien et réparation pompes et moteurs (approvisionnement eau)
- g) 500,00 \$
Du compte no. 02-32012-521 – entretien et réparation chemins paroisse (voirie-été), au compte no. 02-34000-521 – entretien du réseau d'éclairage (éclairage des rues)
- h) 300,00 \$
Du compte no. 02-32040-515 – location de véhicules (voirie-été), au compte no. 02-33020-516 – location machinerie (voirie-hiver)
- i) 7 766,00 \$
Du compte no. 02-15000-951 – quote-part MRC évaluation (administration), au compte 23-08701-722 – terrain et bâtiment (loisirs)
- j) 2 500,00 \$
Du compte no. 02-32012-521 – entretien et réparation chemins paroisse (voirie-été), au compte no. 02-35500-521 – confection lignes de rues (voirie)

VOIRIE

Résolution 18.09.251

14. AUTORISATION DE DÉBOURSÉS – Lignage des routes locales du territoire épiphanois

CONSIDÉRANT QUE l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales stipule que la Municipalité a compétence sur toute voie publique dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'intention de procéder avant la prochaine saison hivernale à une réfection des lignages des voies dont elle est responsable;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, elle a procédé à un appel de prix auprès de ses fournisseurs; et

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est le fournisseur Perma Ligne avec un prix total d'un peu plus de quinze mille dollars (15 568,00 \$) avant les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sébastien Dubé et unanimement résolu par les membres présents du Conseil d'autoriser la Direction générale et les officiers municipaux concernés à octroyer le contrat pour la réfection des lignages des voies publiques locales à la compagnie Perma Ligne.

Résolution 18.09.252

15. AUTORISATION DE DÉBOURSÉS – Commande d'abrasifs pour la saison hivernale 2018/2019

CONSIDÉRANT QUE l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales stipule que la Municipalité a compétence sur toute voie publique dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se préparer pour la prochaine saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE parmi cette préparation, il y a la commande d'abrasifs en quantité suffisante (110 tonnes métriques) pour l'entretien des chemins publics et propriétés municipales;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, elle a procédé à un appel de prix auprès de ses fournisseurs; et

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est le fournisseur Sel Warwick avec un prix de quatre-vingt dix-huit dollars et vingt-cinq cents (98,25 \$) la tonne métrique avant les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil d'autoriser la Direction générale et les officiers municipaux concernés à octroyer le contrat pour la fourniture d'abrasifs pour la saison hivernale 2018/2019 à Sel Warwick. Il est convenu par cette résolution que la quantité demandé est de 110 tonnes métriques et que le prix avant les taxes applicables sera de dix mille huit cent sept dollars et cinquante cents (10 807,50 \$).

SÉCURITÉ INCENDIE

16. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du mois d'août 2018 sur les activités du service de sécurité incendie

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., procède au dépôt du rapport mensuel des activités du Service de sécurité incendie pour le mois d'août 2018.

Résolution 18.09.253

17. DEMANDE D'AUTORISATION – Mandat pour signer une entente intermunicipale sur la gestion des interventions de la sécurité incendie avec la Municipalité de Saint-Antonin pour l'année 2019

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rivière-du-Loup a signifié son intention de cesser la gestion des interventions du service de sécurité incendie avec la Municipalité de Saint-Épiphane le 31 décembre 2018 à 23h59;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a sondé les municipalités voisines de son territoire afin de se prévaloir des articles 569 et des suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27) afin de conclure une entente relative à la gestion des interventions en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antonin et la Ville de Rivière-du-Loup ont toutes les deux démontré un intérêt en déposant des offres de service afin d'aider la Municipalité de Saint-Épiphane à faire la gestion des interventions du Service de sécurité incendie en respect des normes du ministère de la Sécurité publique et du schéma de couverture de risque de la MRC de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal épiphanois a étudié les deux (2) offres de services en plus de rencontrer les deux soumissionnaires afin de les sonder sur leur fonctionnement et les modalités proposées; et

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QUE le Conseil municipal épiphanois a

demandé à Monsieur Dany Dubé, chef pompier de la brigade incendie de la Municipalité, de participer à l'étude des offres déposées.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil d'autoriser le Maire et la Direction générale à signer l'entente intermunicipale en matière de gestion de la sécurité incendie avec la Municipalité de Saint-Antonin. Il est convenu par cette résolution que l'entente signée est pour une durée d'une (1) année et renouvelable après discussion et évaluation pour cinq (5) ans pour la gestion des interventions de la sécurité incendie sur le territoire municipal épiphanois.

LOISIRS ET CULTURE

Résolution 18.09.254

18. AUTORISATION DE DÉBOURSÉS – Réfection de la patinoire extérieure

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux ont fait part de la désuétude de l'infrastructure de la patinoire extérieure au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal épiphanois est pleinement conscient du rôle prépondérant des installations sportives sur la santé de ses citoyens et sur l'attractivité de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un appel de prix a été lancé auprès des fournisseurs municipaux afin de trouver le montage financier le plus bas pour réaliser la réfection de la patinoire extérieure;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise SLB Pelletier est le fournisseur ayant fourni le prix le plus bas pour les structures en aluminium avec approximativement neuf mille six cent soixante dollars (9 660,00 \$) avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le prix total du projet à été estimé à dix-sept mille dollars (17 000,00 \$); et

CONSIDÉRANT QUE les fonds seront prélevés à même le budget adopté pour l'année en cours (10 000,00 \$ - compte 02-70130-522) et par un transfert budgétaire pour le montant restant (7 000,00 \$ - compte 02-1500-951).

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil d'autoriser la Direction générale à lancer avec la voirie la réfection de l'infrastructure de la patinoire extérieure selon les paramètres discutés avec le Conseil municipal. Il est convenu par cette résolution que la Direction générale est responsable de ce dossier.

Résolution 18.09.255

19. DEMANDE D'AUTORISATION – Embauche d'un technicien en loisirs et signature du contrat de travail

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû procéder à la recherche d'un nouveau technicien en loisirs pour elle-même et la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE la ressource engagée l'est à temps plein et doit faire un total de vingt (20) heures par semaines pour chacune des municipalités employeurs;

CONSIDÉRANT QU'après un concours d'embauche, la Municipalité de Saint-Épiphanie a sélectionné Monsieur Fabrice Lorenz comme étant son technicien aux Loisirs; et

CONSIDÉRANT QU'un contrat de travail est à signer entre lui et la Municipalité de Saint-Épiphane pour confirmer son embauche.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sébastien Dubé et unanimement résolu par les membres présents du Conseil d'autoriser la Direction générale à signer le contrat d'embauche du titulaire de la fonction de technicien aux Loisirs de la Municipalité, soit Monsieur Fabrice Lorenz. Par cette résolution, il est convenu que la Direction générale devra s'assurer que l'employé concerné ait reçu, pour fins de consultation et signature, une copie du code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité.

Résolution 18.09.256

20. DEMANDE D'AUTORISATION – Indépendance financière du Comité aux Loisirs de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a exprimé son souhait de donner au Comité aux Loisirs épiphanois sa complète indépendance financière;

CONSIDÉRANT QUE cette volonté a été exprimée très clairement dans une lettre qui leur a été adressé le 6 août 2018 et signée par l'ensemble des élus municipaux; et

CONSIDÉRANT QUE de cette indépendance viendra également un transfert des actifs restants des comptes de la Municipalité vers celui du Comité aux Loisirs.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil d'autoriser la Direction générale à faire toutes les démarches nécessaires afin de libérer de l'emprise municipale le Comité aux Loisirs. Par cette résolution, il est également demandé à la Direction générale de redonner au Comité aux Loisirs les fonds restants qui leur appartiennent dans les coffres municipaux, soit la somme de sept mille trois cent quarante-six dollars (7 346,00 \$). Cette somme sera prise à même le surplus accumulé non affecté.

Résolution 18.09.257

21. DEMANDE D'AUTORISATION – Lancement du processus pour renouveler l'entente intermunicipale de fourniture d'un technicien en loisirs avec la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 18.09.255, la Municipalité de Saint-Épiphane a procédé à l'embauche d'un nouveau technicien en Loisirs à partager avec la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités ont exprimé le souhait, comme de par le passé, de partager à part égale le temps plein de cette ressource; et

CONSIDÉRANT QUE pour officialiser le processus, une entente intermunicipale doit être signée entre les deux municipalités.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil d'autoriser le Maire et la Direction générale à lancer le processus pour renouveler l'entente intermunicipale liant la Municipalité de Saint-Épiphane et la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup pour le partage d'un technicien aux Loisirs à temps plein. De par cette résolution, il est également convenu que les signataires de cette entente seront le Maire et la Direction générale.

URBANISME

Aucun point.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

22. Période des questions

Résolution 18.09.258

23. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil de lever la séance ordinaire à 21h01.

Monsieur Renald Côté
Maire

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général et secrétaire-trésorier

Moi, Renald Côté, Maire de la Municipalité de Saint-Épiphanie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.